

# COMMUNIQUE

## LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE

ORGANISE UN CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS SUPERIEURS DE LA SANTE PUBLIQUE **EN NUTRITION** CONFORMEMENT AU TABLEAU SUIVANT:

CONDITIONS DE PARTICIPATION	EPREUVES DU CONCOURS	DERNIER DELAI D'INSCRIPTION	DATE DE DEROULEMENT DU CONCOURS	NOMBRE DE POSTES MIS EN CONCOURS
LE CONCOURS EST OUVERT AUX CANDIDATS AGES DE QUARENTE (40) ANS AU PLUS ET TITULAIRES : 1- DU DIPLOME DE TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE <b>EN NUTRITION</b> OU D'UN DIPLOME EQUIVALENT . 2- OU D'UN DIPLOME DE FORMATION JUGE EQUIVALENT AU NIVEAU EXIGE ( <b>SPECIALITE NUTRITION</b> ).	<b>I/ EPREUVES ECRITES:</b> <b>A-</b> EPREUVE PORTANT SUR L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA TUNISIE. -DUREE : 2 HEURES -COEFFICIENT : 1 <b>B-</b> EPREUVE TECHNIQUE DANS LA SPECIALITE NUTRITION. -DUREE : 3 HEURES -COEFFICIENT : 2 <b>II/ EPREUVE ORALE:</b> -COEFFICIENT : 1	23 AOUT 2008	24 SEPTEMBRE 2008 ET JOURS SUIVANTS	(03) POSTES

LES CANDIDATS AU CONCOURS DOIVENT DEPOSER OU ADRESSER PAR LETTRE RECOMMANDEE LEURS DOSSIERS DE CANDIDATURES AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE (DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES) -AVENUE OULED HAFFOUZ 1030 TUNIS- ET LES ACCOMPAGNER OBLIGATOIREMENT DES PIECES SUIVANTES :

- 1) UNE DEMANDE DE CANDIDATURE.
- 2) UNE COPIE DE LA CARTE D'IDENTITE NATIONALE.
- 3) UNE COPIE DU DIPLOME ACCOMPAGNEE POUR LES DIPLOMES ETRANGERS D'UNE COPIE DE L'ATTESTATION D'EQUIVALENCE.

II N'EST PAS NECESSAIRE QUE LA SIGNATURE SOIT LEGALISEE ET QUE LES PHOTOCOPIES DE CES PIECES SOIENT CERTIFIEES CONFORMES AUX ORIGINAUX.

LE CANDIDAT AYANT DEPASSE L'AGE LEGAL DOIT JOINDRE AUX PIECES SUS-ENUMEREES UNE ATTESTATION JUSTIFIANT DE L'ACCOMPLISSEMENT PAR L'INTERESSE DE SERVICES CIVILS EFFECTIFS OU L'INSCRIPTION AU BUREAU DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL INDEPENDANT EN VUE DE DEDUIRE LA DUREE DE CES SERVICES DE L'AGE MAXIMUM LEGAL.

- 4) TROIS ENVELOPPES AFFRANCHIES PORTANT L'ADRESSE DU CANDIDAT.

### **IMPORTANT :**

TOUTE CANDIDATURE PARVENUE APRES LA CLOTURE DE LA LISTE D'INSCRIPTION OU NE COMPORTANT PAS TOUTES LES PIECES DEMANDEES EST OBLIGATOIREMENT REJETEE, LE CACHET DE LA POSTE OU LA DATE D'ENREGISTREMENT AU BUREAU D'ORDRE CENTRAL FAISANT FOI.

### **REFERENCE :**

- ARRETE DU 3 SEPTEMBRE 2003 FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS SUPERIEURS DE LA SANTE PUBLIQUE.